

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 3 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 26 novembre 2020

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Valéry de Saint Léger

Simon Sensey à Vincent Verdier

David Lafforgue à Evelyne Dupuy

Annabel Suhas a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 est approuvé par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey, D Magot, V.Debove, F.Pastor Brunet)

DECISIONS MUNICIPALES

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 28 septembre 2020 (53/2020)

Après mise en concurrence sous la forme de demande de devis, et selon la Procédure Adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché de prestation de services pour accompagner la collectivité dans la nouvelle organisation des services avec l'entreprise POLITEIA SAS – 17 rue royale – 69001 LYON. Le montant total du marché s'élève à : 31 875 €HT soit 38 250 €TTC.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 29 septembre 2020 (54/2020)

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) concernant le projet de remplacement de l'éclairage par des leds au tennis de Claouey.

Montant des travaux : 31 256,31 € HT

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 29 septembre 2020 (55/2020)

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) concernant le projet de remplacement de l'éclairage par des leds à la salle des sports des écoles.

Montant des travaux : 17 793,76 € HT

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 29 septembre 2020 (56/2020)

La signature avec l’institut de Formation Continue « CAP ORME », une convention entrant dans le cadre de la formation destinée à l’obtention du diplôme d’Auxiliaire de Puériculture au titre de la VAE concernant Madame PEREIRA, Maud, agent communal.

Les crédits nécessaires seront prévus à l’article 6184 du Budget Communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 08 octobre 2020 (57/2020)

La signature d’un avenant au marché notifié à l’entreprise BAGNERES BOIS le 23/01/2018 pour la fourniture de bois pour aménagements urbains. L’avenant n°3 a pour objet de rajouter au marché un prix unitaire de 116,91 €HT pour la fourniture de caillebotis bois carrossables.

Le montant maximum annuel du marché fixé à 50 000 €HT reste inchangé.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 29 septembre 2020 (58/2020)

La désignation de la SCP NOYER CAZCARRA sise 168/170 rue Fondaudège – 33 000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la SARL Restaurant de la Pointe Chez Hortense, concernant la suspension de l’arrêté n°53/2019 en date du 7 février 2019 du Maire de Lège-Cap Ferret portant interdiction de cheminement public sur les ouvrages depuis « Chez Hortense », jusqu’à la Pointe , ainsi que l’accès à ces ouvrages à compter du 7 février 2019.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant toute la durée de la procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d’huissier.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 8 octobre 2020 (59/2020)

La signature d’un avenant au marché notifié à l’entreprise MINOS le 27/07/2020 pour les travaux de rénovation du marché de Pirailan – Lot 1 : sol résine. L’avenant n°1 a pour objet le traitement de surfaces supplémentaires suite à l’enlèvement des stands par certains commerçants.

Le montant de l’avenant n°1 s’élève à 9 166,67 €HT.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 7 octobre 2020 (60/2020)

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 4 annexée) de 10 000.00 € de l’article 020 (dépenses imprévues d’investissement) à l’opération 5028 afin de prévoir les crédits pour l’achat de barrières anti-inondation pour l’école primaire de Lège.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 15 octobre 2020 (61/2020)

La signature d’un avenant au marché signé avec l’entreprise PHILIPS le 23/11/2018 pour la fourniture de matériel d’éclairage public. L’avenant n°1 a pour objet de rajouter au marché un prix unitaire de 319 €HT pour la fourniture de candélabres de 7 mètres.

Le montant maximum annuel du marché fixé à 55 000 €HT reste inchangé.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 15 octobre 2020 (62/2020)

Après mise en concurrence sous la forme de demande de devis, et selon la Procédure Adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d’un marché de prestation de services concernant la conception de la stratégie immobilière et foncière de la commune avec le groupement d’entreprises ADEQUATION 31 rue Mazonod 69003 Lyon (Mandataire) et ID DE VILLE 49 rue Cazenave 33100 Bordeaux.

Le montant des prestations s’élève à : 32 000 €HT soit 38 400 €TTC.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 20 octobre 2020 (63/2020)

La signature d’un contrat concernant la gestion DT/DICT pack optimum plus et dématérialisation des récépissés avec l’entreprise SOGELINK – 131 Chemin du bac à traile - Les

portes du Rhône 69647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX – Le contrat prendra effet à la date de signature du contrat et ce pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Montant du contrat à l'année de 4051.20€.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 22 octobre 2020 (64/2020)

La Commune de Lège-Cap Ferret confie à l'atelier LAVILLENIE Architectes, représenté par Monsieur LAVILLENIE, la constitution et le dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour la modification des façades du marché de Pirailan et des réserves.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 octobre 2020 (65/2020)

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) concernant le projet de création d'une école municipale de musique.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Construction bâtiment	1 108 000.00	
Parvis de l'équipement	11 700.00	
Aménagement voirie	428 400.00	
Démolition bâti existant	20 000.00	
Aménagement parking	48 000.00	
Aménagement parc	80 550.00	
Prestation intellectuelles et frais divers	339 996.00	
Aléas	67 866.00	
DSIL (30 %)		631 353.60
Conseil Départemental (25 %) plafonné à 500 000 € HT X coeff de solidarité (0.65)		81 250.00
Commune		1 391 908.40
TOTAL	2 104 512.00	2 104 512.00

	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Construction bâtiment	1 108 000,00	
Parvis de l'équipement	11 700,00	
Aménagement voirie	428 400,00	
Démolition bâti existant	20 000,00	
Aménagement parking	48 000,00	
Aménagement parc	80 550,00	
Prestation intellectuelles et frais divers	339 996,00	
Aléas	67 866,00	
DSIL (30 %)		631 353,60
Conseil Départemental (25 %) plafonné à 500 000 € HT X coeff de solidarité (0.65)		81 250,00

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 02 novembre 2020 (66/2020)

Après Avis d’Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 05/08/2020, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux Marchés Publics, la signature d’un marché de maîtrise d’œuvre concernant la construction de vestiaires neufs au stade Louis Goubet et la rénovation partielle des anciens vestiaires, avec le groupement d’entreprises composé comme suit : DELINEAVIT ARCHITECTURE (mandataire) 84 rue Paulin – 33 000 Bordeaux / INTECH / DELOMENIE.

Le montant du marché s’élève à : 29 400 €HT soit 35 280 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 5082.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 02 novembre 2020 (67/2020)

La signature d’un avenant au marché notifié à l’entreprise TONEL le 27/07/2020 pour les travaux de rénovation du marché de Pirailan – Lot 2 : démolition / construction des sanitaires. L’avenant n°1 a pour objet la modification du marché initial suite à la décision de l’équipe municipale, en concertation avec les commerçants du marché, de déplacer les sanitaires dans une réserve de même surface côté nord.

Ces modifications sont uniquement techniques et n’entraînent pas de surcoût par rapport au marché initial.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 10 novembre 2020 (68/2020)

La désignation de la SCP NOYER CAZCARRA sise 168/170 rue Fondaudège – 33000 Bordeaux dans le cadre du contentieux urbanisme concernant le permis de construire n°03323617K0118 et la déclaration préalable n°03323620K0059 délivrés à Monsieur Franck SCHIKOWSKI, pour la construction de deux maisons et de deux piscines sur un terrain sis 54 avenue des Tourterelles à Lège-Cap Ferret .

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant toute la durée de la procédure, ainsi que les frais annexes (médiation) liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 19 novembre 2020 (72/2020)

Après organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse +, avec avis d'appel public à concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 14/02/2020, la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la future école de musique, avec le groupement d'entreprises composé comme suit : LANOIRE ET COURRIAN SARL (Architecte mandataire) 30 quai de la monnaie – 33 800 Bordeaux / ODETEC / EMACOUSTIC / LANDSCAPES / GESCOR.

Le montant du marché s'élève à : 210 065 €HT soit 252 078 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 5072.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 19 novembre 2020 (73/2020)

La signature d'un avenant au marché signé avec l'entreprise CASTILLON le 28/05/2020 pour les travaux de réhabilitation et extension de l'ancienne cantine en maison du patrimoine – Lot 5 : menuiseries intérieures. L'avenant n°1 a pour objet le remplacement d'une trappe coupe-feu par une trappe standard, suite aux observations du bureau de contrôle, ce qui entraîne une moins-value par rapport au marché initial.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à - 180 €HT, ce qui ramène le montant du marché à 1 824,50 €HT.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 19 novembre 2020 (74/2020)

La signature d'un avenant au marché signé avec l'entreprise TECHNIQUES INCENDIE le 02/04/2019 pour la maintenance des extincteurs, alarmes incendie et blocs autonomes de sécurité. L'avenant n°1 a pour objet de rajouter des prix unitaires au bordereau des prix pour répondre à de nouveaux besoins.

Le montant maximum annuel du marché fixé à 25 000 €HT reste inchangé.

DELIBERATION

1-1 Annulation de la constitution d'une provision pour risques : FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources) FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) – Exercice 2020 – Décision modificative n°5

Rapporteur : Laetitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision de 100 000 euros destinée à compenser les risques pouvant découler d'une augmentation du FNGIR ou de celle du FPIC.

Les montants du FNGIR et de FPIC ont été notifiés à la collectivité soit :

- FNGIR : 3 056 120 ,00 €
- FPIC : 170 233,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la constitution de la provision de 100 000 €. Cette décision fera l'objet d'une Décision modificative budgétaire N°5.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité

1-2 Approbation du Procès-verbal de mise à disposition de la COBAN des biens et équipements dans le cadre du transfert de la compétence eau potable

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau potable » est exercée de plein droit par la COBAN en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe ».

Ce transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectées à cette compétence. La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Un procès-verbal établi contradictoirement avec chaque commune doit préciser la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Le transfert de compétence entraîne le transfert, dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
- est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés afférents,
- est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

En conséquence, il vous est proposé Mesdames et Messieurs :

- De m'autoriser à signer le Procès-Verbal établi entre la COBAN et la Commune de LEGE-CAP FERRET de mise à disposition des biens et des équipements, dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'eau potable, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-3 Affectation des résultats 2019 du Budget de l' Eau Potable

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

- Vu la délibération N° 65-2019 du 19 juin 2019 de la COBAN, portant modification des statuts et fixant la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 195/2019 du 18 juillet 2019, approuvant la modification des statuts de la COBAN,
- Vu la délibération N° 163/2020 du 3 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise la clôture du budget annexe de l'eau potable et la mise en place des opérations de transfert avec le concours des services de la Trésorerie Principale d'Audenge,

TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Considérant que ce transfert au 1^{er} janvier 2020 nous impose la clôture du budget annexe de l'eau potable par le transfert par le comptable assignataire de la Commune, de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal de la Ville au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.
- Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau potable laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

Excédent de la section d'exploitation : 904 652,89 €

Excédent de la section d'investissement 773 597,53 €

Ces excédents doivent être repris au Budget principal de la Ville avant leur transfert éventuel à la COBAN et faire l'objet d'une délibération budgétaire spécifique.

TRANSFERT A LA COBAN DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE INTEGRES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

- Considérant que les résultats de clôture du budget annexe de l'eau potable peuvent être transférés, en tout ou partie à la COBAN, pour lui permettre de financer les charges des services transférés
- Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et la COBAN
- Considérant que les opérations budgétaires et comptables du transfert des résultats sont des opérations réelles
- Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau potable qui ont été approuvés, laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

Excédent de la section d'exploitation : 904 652,89 €

Excédent de la section d'investissement 773 597,53 €

Il est proposé de transférer partiellement les résultats d'exploitation et d'investissement à la COBAN.

Les opérations budgétaires nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés s'effectueront par décision modificative

- Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique en date du 26 novembre 2020,

Il vous est proposé Mesdames et Messieurs :

- D'inclure les excédents du budget annexe de l'eau potable au Budget de la Commune

- De transférer à la COBAN les résultats d'exécution comme suit :
 - De la section de fonctionnement pour 253 723,50 €
 - De la section d'investissement pour 773 597,53 €
- D'ouvrir au budget principal de la Ville par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise (opération non budgétaire) et du transfert de ces résultats, qui donneront lieu à émission de mandats et de titres correspondants, comme suit :

Reprise des excédents au budget de la Ville :

Recettes de Fonctionnement

002 Résultat de fonctionnement reporté 904 652,89 €

Recettes d'investissement

001 Excédent 773 597,53 €

Transfert des excédents à la COBAN :

Dépenses de fonctionnement

678 Autres charges exceptionnelles 253 723,50 €

Dépenses d'investissement

1068 Excédent 773 597,53 €

- De m'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- De préciser que parallèlement la COBAN inscrira à son budget les crédits nécessaires pour procéder à l'intégration des résultats.
- De dire que cette décision fera l'objet d'une Décision Modificative Budgétaire N° 5

Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot)

1-4 Décision Modificative Budgétaire n°5 - Budget principal de la Commune

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des décisions qui ont été adoptées par l'Assemblée ce jour, suite au transfert de la compétence « eau potable » à la COBAN, il convient de procéder à diverses modifications d'écritures, conformément au document annexe joint.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, de les adopter.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte par 27 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot).

1-5 Création d'un poste de conseiller municipal délégué au tourisme et au camping (Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- un poste de conseiller municipal délégué au tourisme et au camping

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot)

1-6 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation spéciale (Articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal ayant décidé, dans sa délibération de ce jour, de nommer un conseiller municipal délégué supplémentaire, il vous est proposé de revoir le calcul du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit.

Pour rappel et conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité du Maire est égale à 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + majoration de 25% (majoration conformément à l'article L 2123-22 de 25 % au titre des villes classées « stations touristiques »).

En application de l'article L2123-20 du CGCT, l'indemnité maximale doit être allouée au Maire, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à la demande du Maire.

A la demande du Maire, l'indemnité sera déterminée sur la base de 53,7% de l'indice brut terminal.

L'enveloppe réglementaire réservée aux indemnités d'adjoints est égale à 8 fois 22% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + majoration de 25% (majoration conformément à l'article L 2123-22 de 25 % au titre des villes classées « stations touristiques »)

Cette enveloppe sera répartie sur 13 élus, sans que le montant total de la dépense ne soit augmenté, conformément à l'alinéa second de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le calcul du montant de l'indemnité par adjoint et conseiller délégué est établi comme suit :

Le Maire : 53,7 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%

1^{er} adjoint au Maire : 20,4% de l'indice brut terminal + majoration de 25%

7 adjoints et 1 adjoint spécial : 16,20% de l'indice brut terminal + majoration de 25%

4 conseillers délégués : 6,8% de l'indice brut terminal + majoration de 25%

Un tableau des indemnités du Maire, des adjoints et des membres de délégation spéciale est annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte par 27 voix pour et 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot)

1-7 Exonération partielle du montant de la redevance du restaurant du Camping les Pastourelles – exercice 2020

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

La Commune a confié en 2020 la gestion du restaurant Les Pastourelles, après consultation sous la forme de la procédure adaptée, à Madame PETIT, représentante de la SCI NARCISSE.

Le bail saisonnier avait été signé et consenti moyennant un loyer de 7750 €.

Madame PETIT, gérante de l'établissement, a sollicité la Municipalité afin de bénéficier d'une exonération partielle du montant de son loyer, suite à une saison touristique difficile liée à la crise sanitaire.

Madame PETIT est en grande difficulté financière et ne peut pas honorer entièrement le dernier versement de sa redevance soit 3500 €.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'exonérer Madame PETIT d'une partie du montant de sa redevance, en fixant le loyer pour la saison 2020 à 5 500 €, soit une exonération de 2 250 €.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission SPIC Camping le 24 novembre 2020 et aux membres de la commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 26 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-8 Budget communal 2021 – Subvention de fonctionnement au CCAS - Versement anticipé.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administré par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune. Il a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Pour fonctionner, cet établissement perçoit, chaque année, par le biais du vote du Budget Primitif, une subvention de fonctionnement à hauteur de 320 000 €.

La municipalité ayant opté, à partir de l'exercice 2021, pour l'adoption d'un budget unique approuvé en avril de l'année N, cette subvention de fonctionnement ne pourra pas être versée d'ici la fin de l'année N-1.

Par conséquent, et afin que le CCAS puisse fonctionner avec une situation de trésorerie suffisante, je vous propose d'anticiper le versement de la subvention du CCAS à hauteur de 50 % de sa subvention de fonctionnement annuelle soit 160 000 €.

Cette subvention est inscrite à l'article 657362 du budget communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-9 Budget Commune 2021 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur : Laetitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

- Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir les crédits suivants pour 2021 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **9 036 571,96 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 259 142,99 € soit 25% de **9 036 571,96 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus énoncées.

Adopte à l'unanimité

1-10 Budget Corps Morts 2021 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

- Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir les crédits suivants pour 2021 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **566 493,41 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 141 623,00 € soit 25% de **566 493,41 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus

énoncées.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-11 Budget Villages ostréicoles 2021 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

- Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir les crédits suivants pour 2021 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **271 201,46**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 67 800,00 € soit 25% de **271 201,46€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité

1-12 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programme 2021 – Demande de subvention pour la création d'une école de musique.

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale a défini les catégories de travaux éligibles et les taux de subventions applicables à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les projets portant sur les créations, extension ou aménagements de bâtiments et édifices communaux affectés à un service public font partie de la catégorie susceptible de bénéficier d'une subvention au taux maximum de 35 % du coût total HT plafonné à 175 000 € de travaux.

La municipalité de Lège-Cap Ferret a décidé de créer un nouvel équipement dédié à l'école de musique municipale.

Ce projet ambitionne à la fois de répondre à l'augmentation de la fréquentation de l'équipement (nombre d'élèves inscrits en croissance régulière) mais également de proposer aux usagers un équipement véritablement adapté à la pratique musicale et ce, dans un contexte urbain favorable aux différentes liaisons avec les équipements du centre bourg.

Le programme a été élaboré en concertation avec les services de la ville, la direction et les professeurs de l'école de musique ainsi que les élus.

Le plan de financement est présenté comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Construction bâtiments	1 108 000.00 €	
Parvis de l'équipement	11 700.00 €	
Aménagement voirie	428 400.00 €	
Démolition bâti existant	20 000.00 €	
Aménagement parking	48 000.00 €	
Aménagement parc	80 550.00 €	
Prestation intellectuelles et frais divers	339 996.00 €	
Aléas	67 866.00 €	
DSIL (30 %) – demande en cours d'instruction		631 353,60 €
Conseil Départemental (25%) Plafonné à 500 000 € HT X coeff de solidarité (0.65)		81 250 €
Demande en cours d'instruction DETR (35 %) Plafonné à 175 000 € de travaux		175 000 €
COMMUNE		1 216 908,40 €
TOTAL	2 104 512.00 €	2 104 512.00 €

Les inscriptions budgétaires seront prévues au Budget 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programme 2021.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (V.Debove ; F.Pastor Brunet)

1-13 Mise à jour de la Charte réglementaire applicable aux agents communaux de la Ville de LEGE-CAP FERRET

Rapporteur : Laure MARTIN

Mesdames, Messieurs,

La présente charte réglementaire a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services de la Commune et du CCAS de LEGE-CAP FERRET. Elle pourra être complétée par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que la présente charte, et modifiée, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

La présente charte réglementaire s'applique à tous les personnels employés par la Commune de LEGE-CAP FERRET et du CCAS, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Elle concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

L'évolution du statut nous amène à améliorer et réactualiser cette charte, en y intégrant les modalités relatives au congé proche aidant.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'adopter la mise à jour de la charte réglementaire qui a été présenté au Comité Technique le 24 septembre 2020.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot)

1-14 Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade – promotion interne- mise en stage ou titularisation- départs à la retraite- mutations professionnelles) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1^{er} janvier 2021**

1° CREATION

- 1- Conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, création de **1 poste d'adjoint administratif.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **6** au tableau du personnel communal.

- 2- Conformément au décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale, création de **4 postes de Brigadier-Chef principal de Police Municipale**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **12** au tableau du personnel communal.

- 3- Conformément au décret n° 88-547 du 6 mai 1986 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux création de **4 postes d'Agents de Maitrise Territoriaux**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **15** au tableau du personnel communal.

- 4- Conformément au décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié relatif au cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale création de **2 postes de Directeur de Police municipale.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

- 5- Conformément au décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié relatif au cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, création de **1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

1° SUPPRESSION

-1° Conformément au décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux suppression de **1 poste d'Attaché Territorial**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **1** au tableau du personnel communal.

-2° Conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux suppression de **2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **15** au tableau du personnel communal.

-3° Conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux suppression de **1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **3** au tableau du personnel communal.

-4° Conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux suppression de **1 poste de Technicien Territorial**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **1** au tableau du personnel communal.

-5° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux suppression de **2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe Territorial**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **11** au tableau du personnel communal.

-6° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux suppression de **1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe Territorial**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **27** au tableau du personnel communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité

1-15 Mise à jour du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents communaux contractuels de la Commune de LEGE CAP FERRET

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération municipale n° 161-2018 en date du 22 novembre 2018, il a été procédé à la mise à jour du régime indemnitaire applicable, par filières à l'ensemble des agents de la Commune de LEGE CAP FERRET.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution des primes et indemnités, il vous est proposé d'instituer ce régime indemnitaire (RIFSEEP) composé de deux parts précitées à l'ensemble des agents contractuels.

L'attribution du régime indemnitaire (IFSE - CIA) pourra être versé, dès leur recrutement (emplois permanents – non permanents – remplacement d'un titulaire momentanément absent), à l'ensemble des agents contractuels appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- animateurs
- Adjoints d'animation
- Educateurs des EAPS
- Adjoints du patrimoine
- Adjoints technique

Le montant de l'IFSE sera fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant du cadre d'emplois répartis en groupes de fonctions

De même, le montant de la CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

L'application de ces mesures aux agents concernés sera matérialisée par la prise d'un arrêté individuel fixant le groupe de fonction et le montant mensuel de l'indemnité.

Les délibérations n° 161-2018 du 22 novembre 2018 et n° 103-2020 du 2 juillet 2020 restent en vigueur et demeurent complétées par cette délibération.

Je vous propose Mesdames et Messieurs d'adopter cette proposition qui sera inscrite au budget.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-16 Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé (e) de mission environnement à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel (1)

(Emploi permanent du niveau de la catégorie A- B - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé (e) de mission environnement ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

La création, à compter du 7 décembre 2020, au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé (e) de mission environnement correspondant au(x) grade(s) des cadres d'emplois suivants :

- Attaché (e)
- Attaché (e) Principal
- Rédacteur (rice)
- Rédacteur (rice) Principal de 1ère classe
- Rédacteur (rice) Principal de 2ème classe

Ce poste à temps complet pour 35 heures hebdomadaires est rattaché au Service Aménagement du territoire, Urbanisme et Environnement, sous l'autorité du Responsable de Service, au sein d'une équipe de huit personnes.

Les missions sont les suivantes :

- Suivi, pilotage et animation des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles de la commune et RNN ;
- Interface avec les différents acteurs liés à l'environnement (Arpège, RNN, PNM, conservatoire du Littoral, ONF, SIAEBVELG, Département, Région, Agence de l'eau...) ;
- Suivi de la forêt communale ;

- Suivi du Plan Plage ;
- Stratégie façade bassin et océan ;
- Conception et rédaction de cahier des charges sur des projets d'aménagement ;
- Travail en transversalité avec les services concernés à l'élaboration d'une charte environnementale et paysagère ;
- Accueil ponctuel du public dans le cadre des missions ci-dessus listées ;
- Renseignement/expertise sollicités par les services municipaux et les élus ;

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (*maximum 3 ans*) dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Si ce recrutement précédé d'un appel à candidature statutaire demeurerait infructueux, il conviendrait de pouvoir procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation supérieure et généraliste en environnement, science de la vie, géographie ou aménagement des territoires et d'une expérience similaire ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 913, majoré 743 et suivra l'évolution statutaire indiciaire de la fonction publique.

Elle pourra être complétée s'il y a lieu par le supplément familial.

Il sera attribué à cet agent un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP (IFSE-CIA) de groupe 1 d'un agent de catégorie A ou B selon la filière.

Un arrêté individuel définira le montant mensuel alloué à cet agent

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot)

1-17 Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires prévus par la loi du 26 janvier 1984

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi du 13 juillet 1983 n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La Commune de LEGE-CAP FERRET est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

La Commune de LEGE-CAP FERRET recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut librement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face:

- A un accroissement temporaire d'activité (art 3.1) La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (art 3.2) la durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutif

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération municipale.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2021 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

La collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel, le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des services communaux seront définis après concertation avec les Responsables des services

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- pour l'année 2021 la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services communaux.

En tout état de cause, les chiffres indiqués ci-dessous représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services

SERVICES	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POSTE DE SECOURS OCEAN	Educateur EAPS-MNS	40
PROPRETE MANUELLE Marché du Cap Ferret	Adjoint Technique	4
PROPRETE MANUELLE Voirie Communale	Adjoint technique	12
FETES - ANIMATIONS	Adjoint technique	4
PLAGES BASSIN ET OCEANES	Adjoint technique	10
ESPACES VERTS	Adjoint Technique	6
MARCHES MUNICIPAUX	Adjoint technique	4
MEDIATHEQUE Petit Piquey	Adjoint patrimoine	2
POLICE MUNICIPALE	ASVP	11
POLICE MUNICIPALE	ATPM	11
POLICE DES CORPS MORTS	ASVP	2
ALSH MATERNELLE	Animateur	10
ALSH PRIMAIRE	Animateur	10
ALSH ADO	Animateur	10

Il est également prévu :

- la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :
 - 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - 10 emplois du cadre d'emplois des adjoints Techniques des Ecoles
 - 10 emplois du cadre d'emplois des adjoints Techniques au Centre Technique

- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints Techniques titulaire d'un CAP Petite Enfance (Ecoles – Crèches)
 - 2 emplois du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture
- La possibilité d'attribuer aux agents assurant des missions de remplacement, le régime indemnitaire (IFSE) selon leur grade et filière.

Le montant mensuel de l'IFSE sera mentionné dans le contrat de travail de l'agent.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2021 des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les conditions fixées par les articles précités de la loi du 26 janvier 1984.
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget des exercices concernés.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion de contrat initial que pour leur renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot)

1-18 Régime des astreintes et des permanences du personnel de la Mairie de LEGE-CAP FERRET

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Références statutaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant le taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

En l'absence d'actualisation du texte territorial, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 s'appliquent dans la fonction publique territoriale.

La mise en place d'astreintes et de permanences a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

Vu la délibération municipale n° 142-2005 en date du 22 décembre 2005 portant application pour les agents communaux de la filière technique et de la Police municipale du régime d'astreintes et des permanences

Vu la délibération municipale en date du 2 juillet 2020 portant application pour les agents communaux de la filière technique et de la Police municipale du régime d'astreintes et des permanences.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration

LES ASTREINTES PERMANENCES ET INTERVENTIONS DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE

Cas de recours et personnel concerné

L'ensemble du personnel technique de la Mairie de LEGE-CAP FERRET appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints Techniques territoriaux

Peuvent être amenés à effectuer des astreintes dans les cas suivants :

-astreinte d'exploitation qui correspond à la situation d'un agent tenu, pour la nécessité du service, de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

-astreinte de sécurité, qui correspond à la situation d'un agent appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains, faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),

-l'astreinte de décision, qui concerne exclusivement les personnels d'encadrement, qui peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

En conséquence une astreinte peut être programmée à tout moment en dehors des heures normales de travail, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Tous les agents des Services Techniques de la commune peuvent être d'astreinte quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel, remplaçant, saisonniers).

Les agents de la filière technique d'astreinte peuvent intervenir dans le cas

- d'intempéries, tempêtes, grandes marées, pollution des plages, inondations, submersion, pannes générales d'électricité ou fuite de gaz, fuite d'eau, accident de route, signalisation de voirie, chutes d'arbres, gardiennage des locaux, déclenchement alarme, impératifs de sécurité, enlèvement animaux sur les plages et voiries, nettoyage des marchés municipaux, missions d'assistance et autres.

Cette période donne lieu à une indemnisation.

○ **INDENMNITE D'ASTREINTE**

Indemnisation

Ces astreintes donneront lieu à rémunération dont les modalités sont fixées par arrêté ministériel du 14 avril 2015 **pour tous les cadres d'emplois de la filière technique.**

Filière Technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine Complète	159,20 Euros	149,48 Euros	121,00 Euros
Week-end Du vendredi soir au lundi matin	116,20 Euros	109,28 Euros	76,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 Euros	8,08 Euros	10,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 Euros	10,05 Euros	10,00 Euros
Samedi ou journée de récupération	37,40 Euros	34,85 Euros	25,00 Euros
Dimanche ou jour férié	46,55 Euros	43,38 Euros	34,85 Euros

Les montants des indemnités de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Intervention

Il s'agit du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif donnant lieu à une indemnisation (IHTS ou indemnité d'intervention pour le personnel non éligible aux IHTS) ou à une compensation en temps.

Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention (Montant horaire)	OU	Compensation en temps
Nuit	22 € de l'heure	OU	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22€ de l'heure	OU	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation du travail	0 €	OU	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22€ de l'heure	OU	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16€ de l'heure	OU	aucun

LA PERMANENCE

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent, de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou au lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service.

Cas de recours et personnel concerné

Pour la filière technique, les permanences peuvent s'effectuer à tout moment de la semaine, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Tous les agents des Services Techniques de la commune peuvent effectuer des permanences, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel, remplaçant, saisonniers et contrat de droit privé aidé).

Indemnisation

Ces permanences donneront lieu à rémunération dont les modalités sont fixées par arrêté du 14 avril 2015 **pour la filière technique.**

Pour la filière technique les périodes de permanence ne donnent lieu qu'à une indemnisation, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de compensation en temps. Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte. Les astreintes pouvant être indemnisées à tout moment de la semaine, l'indemnisation des permanences de la filière technique est donc possible la nuit en semaine.

Périodes	Montants	Compensation en temps

Semaine Complète	477.60 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue
Du vendredi soir au lundi matin	348,60 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25,80 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32,25 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue
Samedi ou journée de récupération	112,20 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue
Dimanche ou jour férié	139,65 Euros	Aucune possibilité de compensation en temps n'est prévue

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

En revanche l'indemnité de permanence n'est pas cumulable avec des IHTS.

- **AGENTS DES AUTRES FILIERES (compris la filière de la Police Municipale)**

Les agents ne relevant pas d'un cadre d'emplois des fonctions techniques appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration bénéficieront d'une indemnité d'astreinte suivant les règles les règles et les conditions prévues par le décret et l'arrêté du 7 février 2002 susvisés.

Les agents appartenant à la filière de la Police Municipale bénéficieront d'une astreinte à domicile du lundi au dimanche selon un roulement déterminé par planning par leur chef de service

Cas de recours et personnel concerné

L'ensemble du personnel des autres filières de la Mairie de LEGE-CAP FERRET appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Agents de police municipale quel que soit le grade (titulaire et stagiaire)
- ASVP ATPM saisonniers

Les agents de la filière Police Municipale d'astreinte peuvent intervenir dans le cas

- - accident grave, hospitalisation d'office, nuisances, décès sur la voie publique, gens du voyage, divagations d'animaux, manifestations publiques, alarmes, relogements, événements calamiteux, Plan Communal de sauvegarde, mise en fourrière, recherches des personnes, personnes ne répondants pas aux appels

Indemnisation

Ces astreintes donneront lieu à rémunération dont les modalités sont fixées par arrêté ministériel du 3 Novembre 2015 **pour les autres filières**

Autres filières	Astreinte
Semaine Complète	149.48 Euros
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 Euros
Du lundi matin au vendredi soir	45 Euros
Un samedi	34.85 Euros
Un dimanche ou un jour férié	43.38 Euros
Une nuit de semaine	10.05 Euros

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Intervention

Il s'agit du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif donnant lieu à une indemnisation (IHTS ou indemnité d'intervention pour le personnel non éligible aux IHTS) ou à une compensation en temps.

Périodes d'intervention	Indemnité d'intervention (Montant horaire)	OU	Compensation de l'intervention en temps
Un jour de semaine	16 € de l'heure	OU	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Samedi	20€ de l'heure	OU	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Une nuit	24€ de l'heure	OU	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	32€ de l'heure	OU	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Nota Bene : un coefficient de 1.5 peut être appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

LA PERMANENCE

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent, de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou au lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service.

Cas de recours et personnel concerné

Pour les agents d'autres filières, les permanences peuvent s'effectuer à tout moment de la semaine, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Indemnisation

Ces permanences donneront lieu à rémunération dont les modalités sont fixées par arrêté du 3 novembre 2015 **pour les agents des autres filières** .

Pour la filière technique les périodes de permanence ne donnent lieu qu'à une indemnisation, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de compensation en temps. Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte. Les astreintes pouvant être indemnisées à tout moment de la semaine, l'indemnisation des permanences de la filière technique est donc possible la nuit en semaine.

Périodes	Montants	Compensation en temps
samedi	45.00 Euros	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Demi-journée du samedi	22.50 Euros	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche ou jour férié	76.00 Euros	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Demi-journée du dimanche ou jour férié	38.00 Euros	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

-d'instituer le régime des astreintes et de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Les montants figurant par référence à la réglementation en vigueur du 12 novembre 2015 (toutes filières) et au 17 avril 2015 (filière technique) suivront l'évolution des textes statutaires.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-19 Renouvellement de la mise à disposition d'agents municipaux auprès du Club Nautique de Claouey pour les activités scolaires de voile, l'école de voile du collège et diverses activités nautiques, et du Club Hippique

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

Portées statutaires :

-Vu les dispositions de l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et l'article 11 du décret n°86-1081 du 8 octobre 1988 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux;

-Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la FPT

Il vous est proposé, Mesdames Messieurs ;

De renouveler la mise à disposition de plusieurs agents municipaux :

- Monsieur ROCHEREAU Philippe, Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe, auprès du Club Nautique de Claouey pour les activités scolaires de voile, l'école de voile du collège et diverses activités nautiques pour une période 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
 - De procéder à l'exonération du Club Nautique de Claouey au remboursement de la rémunération de Monsieur ROCHEREAU, mis à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Monsieur LAPASSERE Bruno, Agent de Maitrise, auprès du club Hippique du Truc Vert pour une période 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
 - De procéder à l'exonération du Club Hippique au remboursement de la rémunération de Monsieur LAPASSERE Bruno, mis à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-20 Plan de Formation mutualisé avec le CDG et le CNFPT- Convention de mise en œuvre des actions de formation

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

La formation des agents territoriaux est un droit reconnu par les lois n° 84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984. Il est un élément important à l'adaptation des agents territoriaux aux nécessaires évolutions du service public.

Depuis la loi de modernisation de la FPT du 19 février 2007, chaque agent a une obligation de formation tout au long de la vie professionnelle, dont la gestion relève désormais de la responsabilité de chaque collectivité.

Pour cela, la Ville de LEGE CAP FERRET a établi, après avis du Comité Technique Paritaire, un plan de formation destiné l'ensemble de ses agents communaux pour les années allant de 2020 à 2022.

Parallèlement, et ce depuis plusieurs années une démarche a été conduite sur le territoire du Bassin d'Arcachon qui a permis d'élaborer pour les communes qui le souhaitent un plan de formation mutualisé, approuvé avec le CNFPT Aquitaine.

La mise en oeuvre des actions de formation mutualisées a été construite avec l'aide d'un comité de pilotage, composé de l'ensemble des DRH des collectivités du territoire du Bassin d'Arcachon et de plusieurs représentants du CNFPT.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

A ce titre, le CNFPT a élaboré pour chaque collectivité du territoire du Bassin d'Arcachon participant aux actions de formations mutualisées une convention rappelant :

- Les modalités de mise en œuvre des actions de formation mutualisées au profit des agents publics locaux des collectivités territoriales, signataires pour les années 2020-2022
- Le nombre de journées-formation mises en œuvre et prises en charge par le CNFPT
- De définir le contenu des actions mutualisées et d'en réaliser chaque année, avec le Comité de pilotage et le CNFPT, l'évaluation des actions
- L'inscription en ligne des agents de la collectivité aux actions de formation organisées par le CNFPT

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Je vous propose, Mesdames Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CNFPT d'AQUITAINE cette convention

Adopte à l'unanimité.

1-21 Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance **Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames Messieurs,

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé par le Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques, pour la première vague de candidatures des collectivités territoriales et leurs groupements, au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques, dans le cadre de France Relance. Il vise à recueillir les premières propositions des territoires prêts à porter les contrats de travail de ces conseillers en contrepartie du financement par l'Etat de leur formation et de leur activité.

I- Ambition commune : Rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé ce que nous savions déjà : le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle grammaire qu'il faut s'approprier.

Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont d'ailleurs trouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Cette nouvelle enveloppe permet de porter un coup d'accélérateur aux initiatives existantes en faveur de l'inclusion numérique. Elle s'inscrit dans une dynamique et une architecture d'actions collectives mises en œuvre depuis 2018 avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'inclusion numérique mais aussi les entreprises : structuration de la filière, appui aux collectivités, outillage des aidants, déploiement du pass numérique, etc.

Grâce à ce plan dont les modalités ont été co-construites avec les territoires, le Gouvernement agit sur trois axes :

1/ 4000 conseillers numériques formés proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français ;

2/ Un soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques, par la conception de dispositifs qui facilitent la formation des habitants ;

3/ Des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) pour leur permettre de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls.

Ces trois axes sont déclinés sous forme de nouvelle offre de services disponible pour les territoires.

II- L'appel à manifestation d'intérêt : accueillir un / des conseillers numériques

Cet appel à manifestation est la déclinaison opérationnelle du premier axe de ce plan de Relance : le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4000 conseillers numériques. Il est opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (dite ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Electroniques.

Il a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique, « les conseillers numériques », formés et présents partout en France.

Il permettra donc d'offrir à tous les Français des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

En se déclarant volontaire pour accueillir un ou plusieurs conseillers numériques, la collectivité bénéficie de l'assurance :

D'un soutien financier de 50 000 euros par poste. Les modalités financières peuvent être ajustées en fonction de la volonté de la collectivité porteuse de participer ou non au financement du poste. L'Etat finance 50 000 euros sur 24 mois. La collectivité territoriale peut compléter la rémunération du conseiller numérique si elle le juge utile et pourra décider de l'embaucher au-delà de 24 mois, la convention avec l'Etat durant au maximum 36 mois.

-D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique).

Issu d'une formation complète ou resserrée, le candidat disposera en tout état de cause d'un niveau de formation en adéquation avec son profil et l'exercice de ses futures missions. De plus, le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris en charge par l'Etat.

-De sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera. C'est la collectivité - et elle seule - qui, parmi le vivier de candidats qui lui sera présenté sur la plate-forme nationale, décide d'accueillir le conseiller.

-De disposer d'un outillage complet du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques,...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller.

-De disposer d'un kit accompagnement resserré (kit d'accueil, guide de l'employeur, hotline...).

La collectivité peut contribuer à identifier des candidats habitant sur son territoire en les invitant à s'inscrire sur la plate-forme nationale, facilitant l'appariement entre structure et candidat.

Les activités des conseillers peuvent se décliner comme telles :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;

o Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;

o Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;

o Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc).

Dans le cadre de ce dispositif, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de :

- Candidater pour la création de deux postes de conseillers numériques sur notre Commune

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les services de l'Etat la convention de partenariat et de financement correspondante

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité

1-22 Approbation des tarifs municipaux 2021

Rapporteur : Laetitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Présenté en Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 26 novembre 2020, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'approuver les tarifs municipaux 2021 comme ci-dessous.

Il vous est précisé que ces tarifs n'ont subi aucune augmentation par rapport à 2020.

TARIFS MARCHES EXTERIEURS LEGE CAP FERRET

Droit de place	LEGE	CLAOUEY	PIRAILLAN	CAP FERRET
	Le carreau 9m ²			
Saison par jour	4,40 €	10,40 €	10,40 €	19,40 €
Hors saison par jour	4,40 €	/	/	9,40 €
+ 0,60 € de taxes d'ordures ménagères par carreau et par jour				

TARIFS MARCHES INTERIEURS LEGE CAP FERRET

Droit de place Marchés Municipaux	LEGE	CLAOUEY	PIRAILLAN	CAP FERRET
MARCHES INTERIEURS				
Saison de mi juin à mi septembre - le m ² pour la saison	/	68,70 €	65,45 €	143 € le m² annualisé
Hiver de mi-septembre à mi-juin – le m ² par jour	/	Fermé	Fermé	
Réserves (saison) le m ²	/	17,00 €	16,50 €	17 € le m² annualisé

DROIT DE PLACE – FORAINS

Droit de Place – Forains (l'emplacement)	LEGE	CLAOUEY - PIRAILLAN - LE CANON	CAP FERRET
Grand cirque (24 heures sur le lieu dit)	173,00 €	215,00 €	273,00 €
Cirque moyen (24h)	90,00 €	111,00 €	136,00 €
Petit cirque - « Guignol » (24h)	24,00 €	30,00 €	40,00 €

Les droits de place devront être acquittés par les forains lors de la confirmation de la réservation.

FETES FORAINES / PAR EVENEMENT
(Maximum 1 semaine)

	Base Tarifaire saison Mi-juin, mi-septembre	Base Tarifaire hors saison Mi-Septembre, mi-juin
Baraques, boutiques (Tir à la carabine, pêche aux canards, tir ficelle, friagerie, confiserie, loterie, cascade...)	6,50 € le m linéaire	3,50 € le m linéaire
Manèges enfants (mini scooter, manège avions, chevaux de bois...)	119,00 € forfait	40,00 € forfait
Grands manèges (chenille, scooter, auto-tamponneuses, grande roue, gros métiers...)	194,00 € forfait	79,00 € forfait

TARIFS FORAINS FETE DE LA PRESQU'ILE (CLAOUEY)

	Base Tarifaire saison Mi-juin, mi-septembre
Baraques, boutiques (Tir à la carabine, pêche aux canards, tir ficelle, friagerie, confiserie, loterie, cascade...)	21 € TTC le m linéaire
Manèges enfants (mini scooter, manège avions, chevaux de bois...)	330 € TTC
Grands manèges (chenille, scooter, auto-tamponneuses, grande roue, gros métiers...)	515 € TTC

L'électricité est fournie par la Mairie. Pour les forains fonctionnant avec leur groupe électrogène, une déduction de 100 € sera accordée.

TARIFS MARCHES GASTRONOMIQUES NOCTURNES

Plats chauds :

2 mètres : 20 € net /marché
4 mètres : 35 € net /marché
6 mètres : 45 € net /marché

Autres produits alimentaires :

2 mètres : 15 € net /marché
4 mètres : 25 € net /marché
6 mètres : 35 € net /marché

Artisanat :

Emplacement de 3mx3m : 10 € net/marché

TARIFS MARCHE DES ARTISTES (CLAOUEY)

120 € (les 3 jours)

Les associations de loisirs créatifs de la commune sont exonérées de ce droit d'emplacement

Activités itinérantes commerciales sur le DPM

Ecole de surf	Forfait de 700 € pour la saison estivale (3 employés maximum)
Autres activités (yoga, etc..)	350 € pour la saison estivale

Permis de stationnement	
saison (1 ^{er} juin au 30 septembre)	Forfait de 700 €
Hors saison	50 €/mois

Occupation du Domaine public pour foire, braderie ou brocante :	Emplacement par jour
Foire – braderie – brocante	26,00 €
Vide grenier – l’emplacement	10€ la journée

PRODUITS DIVERS	
Frais de garde des animaux recueillis par jour	20,00 €
Frais de capture pour animaux errants sur la commune	45,00 €

BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE	
Abonnement annuel du 1er janvier au 31 décembre	
Abonnement individuel du 01/01 au 31/12	15,00 €
Abonnement double du 01/01 au 31/12	23,00 €
Edition sur imprimante – la page	0,15 €
Sac en toile - l’unité	3,00 €
Bourse aux livres :	
Livre	1€ le kg
CD	0,50 c le CD

En cas de perte de sa carte, l’abonné devra participer aux frais de renouvellement à hauteur de 1,55 €

Maison des Archives		
(Délibération du 18 juillet 2019)		
	Titulaire carte Ville Lège-Cap Ferret	Non titulaire carte Ville Lège-Cap Ferret
Archives du mois	4 €	5 €
Livre d’expo 14/18	6 €	8 €
Atlas Biodiversité	8 €	10 €

CONCESSIONS CIMETIERES		
Durée	Prix au m ²	Dépositaire (Taxe mensuelle/ Tout mois commencé est dû)
30 ans	153 €	
50 ans	260 €	16 €

A l’échéance du contrat de concession, celui-ci pourra être renouvelé. Son montant sera évalué à partir du prix du m² actualisé. Une possibilité de prolongation est également proposée pour une durée de 15 ans, au prix de 112 € le m².

COLOMBARIUM (Case pouvant accueillir 3 urnes)		CAVEAUX CINERAIRES (Pouvant accueillir 3 urnes)	
20 ans	30 ans	20 ans	30 ans
765 €	1 081 €	765 €	1 081 €

A l'échéance du contrat de concession, celui-ci pourra être renouvelé. Son montant sera évalué à partir du prix actualisé. Une possibilité de prolongation est également proposée pour une durée de 15 ans au prix de 530 €.

**JARDIN DU SOUVENIR
(Espace cinéraire)**

Dispersion de cendres : 46 €.
Plaque signalétique non gravée : 36 €.

**CAVURNE
COLOMBARIUM**

- Plaque signalétique non gravée fond noir en PMMA (7 x 28) : 42 €
Plaque signalétique non gravée granit noir (115 x 80) : 64 €

LOCATION DE SALLES

LA FORESTIERE	Par jour et par location (nettoyage inclus)
Location à but non lucratif, une journée	
Résidents à l'année :	600 €
Autres :	800 €
Forfait 1 journée et demie	
Résidents à l'année	850€
Autres :	1000 €
Location à but lucratif : une journée	1200 €
Location à but lucratif non résident : une journée	1260 €
SALLE DES FETES DE LEGE BOURG	
Location à but non lucratif, une journée	
Résidents à l'année :	500 €
Autres :	700 €
Forfait 1 journée et demie	
Résidents à l'année	750 €
Autres :	900 €
Location à but lucratif : une journée	1100 €
Location à but lucratif non résident : une journée	1155 €
AUTRES SALLES	
Location à but non lucratif, une journée	
Résidents à l'année :	180 €
Autres :	200 €
Forfait 1 journée et demie	
Résidents à l'année	250 €
Autres :	300 €
Location à but lucratif : une journée	390 €
Location à but lucratif non résident : une journée	410€
Une ½ journée (but non lucratif)	100 €
Une ½ journée (but lucratif)	200 €

Toutes les locations de salles devront être accompagnées d'un chèque de caution pour dégradations éventuelles de **1000 €**

PRET DE MATERIEL Vaisselle, tables, chaises, friteuses etc	CAUTION
Associations - Par manifestation	200 €
Particuliers - Par manifestation	200 €

Les chèques de caution seront libellés au nom du Trésor Public. Si le matériel est rendu en parfait état et propre ou si aucune dégradation a eu lieu, le chèque de caution sera restitué.

En cas de casse ou de dégradations, il sera remis à la Perception d'Audenge pour encaissement.

Reprographie de documents Dossier de consultation des marchés publics Dossiers juridiques – Autres dossiers NOIR ET BLANC /LA PAGE	
Format A4 recto	0,30 €
Format A4 recto/verso	0,40 €
Format A3 recto	0,50 €
Format A3 recto/verso	0,60 €
COULEUR/LA PAGE RECTO	
Format A4	0,65 €
Format A3	0,75 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES
POUR LES EXPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

RESIDENTS	CANON La Poste <i>(La semaine)</i>		La Maison des Arts <i>(La semaine)</i>	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Professionnels	70 €	115€	185 €	230 €
Semi-professionnels	55 €	100 €	170 €	210 €
Associations	45 €	90 €	160 €	200 €
Amateurs	25 €	45 €	70 €	120 €

NON RESIDENTS	CANON La Poste <i>(La semaine)</i>		La Maison des Arts <i>(La semaine)</i>	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Professionnels	190 €	370 €	270 €	490 €
Semi-professionnels	170 €	360 €	245 €	470 €
Associations	160 €	350 €	235 €	460 €
Amateurs	70 €	160 €	120 €	235 €

Haute saison : 1^{er} juillet au 31 août.

Basse saison : Le reste de l'année.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé lors de la remise des clés au locataire

ACTIVITE NOEL

<p>Entrée simple d'une demi heure (patins fournis)</p> <p>Chaise luge</p> <p>Manège pour enfants</p> <p>Chalet de Noël (forfait restauration plats chauds)</p> <p>Chalet de Noël (forfait vente bonbons ou autres produits alimentaires ou non)</p>	<p>2,00 € (titulaire carte Ville Lège Cap Ferret)</p> <p>4,00 € (non titulaire de la Carte Ville Lège Cap Ferret)</p> <p>Gratuit (titulaire carte Ville Lège Cap Ferret)</p> <p>3 € (non titulaire carte Ville Lège Cap Ferret)</p> <p>0,50 centimes le tour</p> <p>100 € pour la période des animations</p> <p>50 € pour la période des animations</p>
<p>Accès gratuits réservés sous certaines conditions</p> <p>Délibération du 20 décembre 2018</p>	

TARIFS SPECTACLES

(théâtre, danse, concert, humour...).

en extérieur comme en intérieur, à la salle des fêtes, à la Forestière, au pôle culturel de Piquey ...

	Tarif Plein	Tarif Réduit*
Spectacle Catégorie A	25 €	20 €
Spectacle Catégorie B	20 €	16 €
Spectacle Catégorie C	15 €	12 €
Spectacle Catégorie D	10 €	8 €
Spectacle Catégorie E	5 €	4 €
Spectacle Théâtre les Salinières	18 €	

*Tarif réduit : Résider sur la commune et être en possession de la carte Ville Lège-Cap Ferret ou avoir moins de 18 ans

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans.

La « Journée de l'arbre »

	Titulaire Carte Ville Lège-Cap Ferret	Non titulaire Carte Ville Lège-Cap Ferret
Pièges à chenilles processionnaires Ø 55	30 €	35 €
Pièges à chenilles processionnaires Ø 66	40 €	45 €
Piège à frelons	2 €	5 €

**ECOLE MUNICIPALE DE DANSE
TARIFS TRIMESTRIELS**

QUOTIENT	Cours d'1 heure/semaine	2 Cours d'1h/semaine	Cours d'1h30/semaine	2 cours d'1h30/semaine	Cours (1h30 + 1h)/semaine	Pass Famille (A partir de la 2 ^{ème} personne de la même famille)		Pass illimité (A partir du 3 ^{ème} cours pour la même personne)
						Cours d'1h/semaine	Cours d'1h30/semaine	
Inférieur à 684 €	33,35 €	50 €	40€	60	56,70 €	23,35	28 €	75 €
Entre 685 à 761 €	40 €	56,70 €	46,65 €	66.60	63,35 €	28 €	32,35 €	85 €
Entre 762 à 1143 €	46,65 €	63,35 €	53,35 €	73,25	70 €	32,65 €	37,35€	95 €
Supérieur à 1143 €	53,35 €	70 €	60	79,90	76,70 €	37,35€	42 €	100 €
Stage de danse sur 3 jours (1h30x3)	20 € pour les adhérents		Pass Famille – à partir de la 2 ^{ème} personne de la même famille		30 € pour les non adhérents			
			14 €					
Stage de danse de 3 jours (4x1h30x3jours)	65 € pour les adhérents		45 €		95 € pour les non adhérents			
Stage de danse sur 2 jours (1h30x2)	15€ pour les adhérents		10 €		20 € pour les non adhérents			
Masterclass	7 € pour les adhérents		5 €		10 € pour les non adhérents			
Ventes produits divers	Tee shirts : 15 € Vestes : 29 €							

REDEVANCE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

	ZONE1 (Cap ferret à la Vigne) COEFF 100	ZONE 2 (De l'Herbe à Claouey) COEFF 55	ZONE 3 (Lège) COEFF 40
TERRASSE COUVERTE : restaurants – cafés - Brasseries	90 € le m ²	50 € le m ²	37 € le m ²
TERRASSE COUVERTE : autres commerces	69 € le m ²	37 € le m ²	26 € le m ²
TERRASSE AMENAGEE : Restaurants cafés - Brasseries	69 € le m ²	37 € le m ²	26 € le m ²
TERRASSE AMENAGEE : autres commerces	48 € le m ²	25 € le m ²	17 € le m ²
TERRASSE NUE : restaurants cafés – Brasseries	42 € le m ²	25 € le m ²	17 € le m ²
TERRASSE NUE des autres commerces	34 € le m ²	19 € le m ²	13 € le m ²
ETALAGES EXTERIEURS NUS	29,00 € le m ²	16 € le m ²	11 € le m ²
ETALAGES EXTERIEURS SUR SOL AMENAGE	48 € le m ²	25 € le m ²	17 € le m ²
En cas de non-respect de l'arrêté (cf règlement intérieur art 16)	majoration de 11 € le M ²		
Taxation d'office pour occupation du domaine public sans autorisation	48 € le M ²		
Chevalets, flammes, Tout panneau etc..	Forfait 53 €		

TARIFS JEUNESSE

Accueil de Loisirs Sans hébergement – Vacances et Mercredis –

Quotient familial	La journée Pour enfants de 3 à 11 ans Et ados		La demi-journée ados (sauf été) Le mercredi matin (-11 ans)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
QF < 300 €	3.55 €	5,30	2.50 €	3,75
301 € - 500 €	4.45 €	6,65	3.10 €	4,65
501 € - 600 €	5.55 €	8,30	3.85 €	5,75
601 – 700 €	6.55 €	9,80	4.55 €	6,80
701 € - 850 €	7.70 €	11,55	5.35 €	8,00
851 € - 1000 €	8.55 €	12,80	5.95 €	8,90
1001 € - 1300 €	9.50 €	14,25	6.60 €	10,00
1301 € - 1800 €	11.40 €	17,00	7.90 €	11,85
> 1801 €	14.80 €	22,00	10.30 €	15,45

Accueil Péri Scolaire

Quotient familial	Matin et soir	Ecole Multi Activités
	La demi-heure	Cotisation annuelle
QF < 300 €	0.20 €	20 €
301 € - 500 €	0.25 €	25 €
501 € - 600 €	0.30 €	30 €
601 – 700 €	0.35 €	35 €
701 € - 850 €	0.40 €	40 €
851 € - 1000 €	0.45 €	45 €
1001 € - 1300 €	0.50 €	50 €
1301 € - 1800 €	0.60 €	60 €
> 1801 €	0.80 €	80 €

Quotient familial	Tarif du repas
QF < 300 €	1,70 €
301 € - 500 €	1,85 €
501 € - 600 €	1,95 €
601 – 700 €	2,05 €
701 € - 850 €	2,25 €
851 € - 1000 €	2,40 €
1001 € - 1300 €	2,50 €
1301 € - 1800 €	2,70 €
> 1801 €	2,90 €

AUTRES

Enseignants	3,20 €
*Personnel Communal	2,40 €

*Forfait de l'avantage en nature au 13 novembre 2017 – Le tarif pourra évoluer en fonction du forfait fixé par l'URSAFF

TARIFS CORPS MORTS 2021

Délibération du 02 juillet 2020

Zone pleine eau	Autorisation sur emplacement déterminé 1 - 3 bis - 4 - 5 - 5 bis - 6 - 7- 8 bis - 8 - 9 - 10 - mouillages de passage							
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10	du 15/06 au 15/09	juillet / aout le mois	juillet aout la quinzaine	autres mois	autre quinzaine	forfait avantage (1er/6 à 31/7 ou 1/8 à 30/9)	Forfait hors saison (du 01/03 au 14/06 et du 16/09 au 31/10)
	Dont 20 € seront reversés à la SNSM		Dont 10 € reversée à la SNSM	Dont 5 € reversée à la SNSM				
$1 \leq 5$	541,00 €	474,00 €	407,00 €	330,00 €	273,00 €	201,00 €	489,00 €	294,00 €
$5 < l \leq 8$	613,00 €	541,00 €	464,00 €	371,00 €	361,00 €	273,00 €	489,00 €	294,00 €
$8 < l \leq 12$	752,00 €	680,00 €	603,00 €	489,00 €	479,00 €	350,00 €	489,00 €	350,00 €
$12 < l \leq 14$	906,00 €	809,00 €	690,00 €	546,00 €	567,00 €	417,00 €	489,00 €	350,00 €
Hors catégorie >14m ou >10 tonnes	1154,00 €							

Zones hybrides (les navires assèchent une partie de la marée)	Autorisation sur emplacement déterminé 13 a - 14 - 13b							
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10	du 15/06 au 15/09	juillet / aout le mois	juillet aout la quinzaine			forfait avantage (1er/6 à 31/7 ou 1/8 à 30/9)	Forfait hors saison (du 01/03 au 14/06 et du 16/09 au 31/10)
	Dont 20 € seront reversés à la SNSM		Dont 10 € seront reversés à la SNSM	Dont 5 € reversée à la SNSM				
≤ 6	484,00 €	433,00 €	376,00 €	304,00 €			438,00 €	273,00 €
$6 < l \leq 8$	536,00 €	494,00 €	422,00 €	340,00 €			438,00 €	273,00 €
$8 < l \leq 12$	690,00 €	639,00 €	561,00 €	458,00 €			438,00 €	330,00 €

Zones asséchantes	Autorisation de mouillage 2-3-11-12-13c-13d-14a (14a : longueur navire < 6 m exclusivement) (les quillards sont exclus de ces zones) Dont 10 € seront reversés à la SNSM	
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10	
$1 \leq 8$	155,00 €	
$8 < l \leq 12$	206,00 €	

Déplacement de bateau mouillé sur corps-mort ou amarrage non autorisé, ou à l'ancre, par les services de la Commune	88.00 €	
Déplacement de bateau mouillé sur corps mort ou amarrage non autorisé, ou à l'ancre, par une entreprise délégataire – Mise sur corps mort de sécurité – (si impossibilité de remorquage par les services de la commune)	139 €	
Frais de mise en fourrière sur corps morts de sécurité	165.00 €	
Redevance après 48h sur corps morts de sécurité dans le cadre d'une mise en fourrière	57.00 €/jour	
Forfait journalier (jour J à partir de 12 heures au jour J+1 jusqu'à 12 heures)	Bateau entre 5 et 8 m, 26.00 €	Bateau au-delà de 8 m, 36.00 €
Tarif enlèvement annexe non immatriculée.	21.00 €/jour	
Tarif enlèvement catamaran	57.00 € + remboursement des frais pour enlèvement par un professionnel	
Droit d'occupation pour la période hiver(1/11 au 28/02 inclus) Matériel et pose à la charge et sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation qui doit être résident permanent	124 € zone asséchante 155 € zone pleine eau	
Réédition d'autocollant	5.00 €	

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

1- Décès du titulaire

Une demande écrite de remboursement avec copie du certificat de décès doit être adressée à la Mairie ou au Pôle Maritime dans un délai de 6 mois après le décès.

La redevance sera intégralement remboursée si le décès intervient entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Pour les grandes saisons (1/03 au 31/10) le remboursement sera effectué au prorata temporis si le décès est intervenu pendant la période de validité de l'AOT.

Le remboursement sera effectué sous réserve de l'enlèvement effectif du bateau.

2- Maladie justifiée par un certificat médical.

La redevance sera intégralement remboursée si la demande écrite justifiée par un certificat médical est effectuée entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Pour les grandes saisons (1/03 au 31/10) le remboursement sera effectué au prorata temporis, si la demande écrite justifiée par un certificat médical est intervenue dans les 3 premiers mois du début de la période de validité de l'AOT.

Le remboursement sera effectué sous réserve de l'enlèvement effectif du bateau.

Au-delà, aucun remboursement ne pourra être autorisé.

3- Cession de bateau

En cas de cession du bateau, la demande écrite de remboursement du titulaire de l'AOT devra être effectuée entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Une copie de l'acte de vente devra être jointe à la demande de remboursement.

Dès la mise en œuvre d'une procédure de remboursement d'une redevance la collectivité pourra proposer de nouveau le mouillage libéré à un autre plaisancier.

Service Municipal de navettes des corps morts

Délibération du 23 avril 2018

Délibération du 24 janvier 2019

Délibération du 23 mai 2019

Carte de 10 passages	30 €
Carte de 20 passages	50 €
Carte « saison »	80 €
Ticket à l'unité	4 €

TARIFS VASIERE DE GRAND PIQUEY

Longueur navire	TARIFS
- De 8 mètres	260 euros pour une occupation de 12 mois
	220 euros pour une occupation de passage de trois mois
Supérieur à 8 mètres	360 euros pour une occupation de 12 mois
	320 euros pour une occupation de passage de trois mois
150 euros pour une occupation de type hivernage seul	

Autorisation d'amarrage PORT DE PIRAILLAN

autorisation d'amarrage pour un bateau de moins de 8mètres	150 €
autorisation d'amarrage pour un bateau de plus de 8 mètres.	200 €

Cette tarification ne concerne pas les bateaux liés à une activité de pêche ou d'ostréiculture basée sur le port de Pirailan pour lesquels l'autorisation est gratuite.

PROFESSIONNELS DE LA MER

Ostréiculteurs/pêcheurs/Bateliers/Navires à statut professionnel et embarquement à l'ENIM	gratuit
Retraité de la Mer	Navire de moins de 8 m : 150 €
	Navire de plus de 8 m : 200 €

Villages Ostréicoles

Délibération du 20 décembre 2018

Nature	Prix au M ² 2019	Tarif minimum 2019
Habitation ostréicole sans étage	8.75 €	510 €
Habitation ostréicole avec étage	15.51 €	900 €
Chai de matériel	3.89 €	117 €
Habitation de Plaisance en 1 ^{ère} ligne avec étage	61.10 €	2410 €
Habitation de Plaisance en 1 ^{ère} ligne sans étage	33.96 €	1380 €
Habitation de plaisance avec étage	48.47 €	1830 €
Habitation de plaisance sans étage	27.13 €	1040 €
Terre Plein	2.89 €	175 €

Cabanes Port de Claouey

Délibération du 24 janvier 2019

Nature	Prix au M² 2019
Cabanes	7,48 €
Redevance de 2 % du chiffre d'affaires de l'année pour les titulaires d'une AOT cabane, disposant d'une terrasse (dégustation – petite restauration)	

TARIFS STADES ET SALLES DES SPORTS

Lieu Occupé	Tarif ½ journée	Tarif journée	Forfait WE
Stade Sesostris (Cap ferret)	400 €	600 €	1000€
Stade Louis Goubet Terrain d'honneur			
Stade Louis Goubet Terrain synthétique			
Stade Louis Goubet Terrain C	300 €	500 €	850 €
Avec structures diverses (chalets, chapiteaux, vestiaires...)	/	300 €	500 €

La location est soumise aux conditions climatiques et à l'état des terrains.

Lieu Occupé	Tarif horaire	Tarif ½ journée	Tarif journée	Forfait WE
Salle de Lège-Cap Ferret gymnase	50 €	125 €	200 €	300 €
Salle de Lège-Cap Ferret Salle d'évolution	50 €	125 €	200 €	300€
Salle de Lège-Cap ferret Gymnase + salle évolution	80 €	180 €	320 €	500 €
Salle des écoles gymnase	40 €	100€	160 €	250 €
Salle des écoles Dojo	40 €	100 €	160 €	250 €
Salle des écoles gymnase + Dojo	70 €	175 €	280€	400 €
Salle d'évolution du Cap Ferret	40 €	100 €	160 €	250 €
Avec gardien	/	/	100 €	180 €
avec structures diverses (chalets, chapiteaux, tapis ...)	/	/	300 €	500 €
Forfait nettoyage	50 €			

Toutes les locations devront être accompagnées d'un chèque de caution pour dégradations éventuelles de **1000 €**

	ECOLE DE MUSIQUE										
	quotient familial	Tarif 1 enfant		Tarif 2 enfants		A partir du 3ème enfant (par enfant)		Adulte		Elève hors commune	
		trim	année	trim	année	trim	année	trim	année	trim	année
EVEIL MUSICAL ORCHESTRE DECOUVERTE	<684 €	49.10 €	147.30 €	84.20 €	252.60 €	+38.50 €	+115.50 €	/	/	102,75	308,25
	685 à 761 €	51 €	153 €	87.45 €	262.35 €	+40 €	+120 €	/	/		
	762 à 1143 €	59.80 €	179.40 €	102.60 €	307.80 €	+46.90 €	+140.70 €	/	/		
	> 1143 €	70.40 €	211.20 €	113.50 €	340.50 €	+51.90 €	+155.70 €	/	/		
CURSUS TRADITIONNEL : 1 instrument 1/2h + formation musicale+ 1 cours pratique collective/semaine	<684 €	98 €	294 €	172.90 €	518.70 €	+74.80 €	+224.40 €	134.80 €	404.40 €	205.50 €	616.50 €
	685 à 761 €	101.80 €	305.40 €	179.50 €	538.50 €	+77.70 €	+233.10 €	140 €	420 €		
	762 à 1143 €	119.40 €	358.20 €	210.50 €	631.50 €	+91.10 €	+273.30 €	164.20 €	492.60 €		
	> 1143 €	132 €	396 €	232.80 €	698.40 €	+100.80 €	+302.40 €	181.60 €	544.80 €		
Apprentissage Musical par Orchestre : 1h +1/2h cours instrument individuel (ou 1h en groupe)	<684 €	98 €	294 €	172.90 €	518.70 €	+74.80 €	+224.40 €	134.80 €	404.40 €	205.50 €	616.50 €
	685 à 761 €	101.80 €	305.40 €	179.50 €	538.50 €	+77.70 €	+233.10 €	140 €	420 €		
	762 à 1143 €	119.40 €	358.20 €	210.50 €	631.50 €	+91.10 €	+273.30 €	164.20 €	492.60 €		
	> 1143 €	132 €	396 €	232.80 €	698.40 €	+100.80 €	+302.40 €	181.60 €	544.80 €		
CURSUS PERSONNALISE (A partir de 15 ans) : 1/2h cours instrument+1h pratique collective	<684 €	98 €	294 €	172.90 €	518.70 €	+74.80 €	+224.40 €	134.80 €	404.40 €	205.50 €	616.50 €
	685 à 761 €	101.80 €	305.40 €	179.50 €	538.50 €	+77.70 €	+233.10 €	140 €	420 €		
	762 à 1143 €	119.40 €	358.20 €	210.50 €	631.50 €	+91.10 €	+273.30 €	164.20 €	492.60 €		
	> 1143 €	132 €	396 €	232.80 €	698.40 €	+100.80 €	+302.40 €	181.60 €	544.80 €		
2 instruments 1/2h + formation musicale + 1 cours pratique collective/semaine	<684 €	158.90 €	476.70 €	264.80 €	794.40 €	+110.70 €	+332.10 €	207 €	621 €	333 €	999 €
	685 à 761 €	165 €	495 €	275 €	825 €	+115 €	+345 €	215 €	645 €		
	762 à 1143 €	193.50 €	580.50 €	322.50 €	967.50 €	+134.90 €	+404.70 €	252.20 €	756.60 €		
	> 1143 €	214 €	642 €	356.70 €	1 070.10 €	+149.20 €	+447.60 €	278.90 €	836.70 €		

Cours pratique Collective supplémentaire/semaine	<684 €	10 €									
	685 à 761 €	12 €									
	762 à 1143 €	15 €									
	> 1143 €	20 €									
Instrument ou chant seul 1/2h	<684 €	74.80 €	224.40 €	121.70 €	365.10 €	46.80 €	140.40 €	91.50 €	275 €	157 €	471 €
	685 à 761 €	77.70 €	233.10 €	126.40 €	379.20 €	48.65 €	145.95 €	95 €	285 €		
	762 à 1143 €	91.10 €	273.30 €	148.20 €	444.60 €	57.10 €	171.30 €	111.40 €	334.20 €		
	> 1143 €	100.80 €	302.40 €	163.90 €	491.70 €	63.20 €	189.60 €	123.20 €	369.60 €		
Chant chorale adulte ou enfant	<684 €	/	/	/	/	/	/	19.30 €	57.90 €	40.30 €	120.90 €
	685 à 761 €	/	/	/	/	/	/	20 €	60 €		
	762 à 1143 €	/	/	/	/	/	/	23.50 €	70.50 €		
	> 1143 €	/	/	/	/	/	/	26 €	78 €		
Ateliers musique Rock, Jazz, orchestre, formation musicale etc...	<684 €	/	/	/	/	/	/	30.80 €	92.40 €	64.50 €	193.50 €
	685 à 761 €	/	/	/	/	/	/	32 €	96 €		
	762 à 1143 €	/	/	/	/	/	/	37.50 €	112.50 €		
	> 1143 €	/	/	/	/	/	/	41.50 €	124.50 €		
Sensibilisation et découverte musicale	Gratuit (Année découverte gratuite aux mineurs titulaires de la carte de Lège-Cap Ferret n'ayant jamais été inscrits à l'école de musique)							/		102,75 €	308,25 €

Amendement à la délibération n° 183/2020 proposé par Madame Marie DELMAS GUIRAUT

« Je vous propose Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, un amendement au projet de délibération présenté par Madame la première adjointe.

Je vous rappelle qu'à l'occasion de la première phase de confinement liée à la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 2 juillet dernier, la mise en œuvre de mesures de soutien à destination des acteurs économiques, durement touchés par la crise sanitaire. Ces mesures portaient notamment sur l'exonération du montant de la redevance des AOT couvrant la période du 17 mars au 11 mai 2020 et du 17 mars au 2 juin pour les restaurateurs et les cafetiers, afin de favoriser la relance économique locale. A cette occasion, nous avons également décidé de permettre aux commerçants d'étendre la surface des AOT, gratuitement, afin de favoriser le respect de la distanciation physique et lutter contre la propagation du virus. Les commerçants ont été de nouveau confrontés à une seconde période de confinement impactant considérablement leur chiffre d'affaire annuel. C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les commerçants à occuper, gratuitement, le domaine public communal, pour étendre leur surface de vente et assurer la promotion de leurs produits, pendant la période des fêtes de fin d'année. Je vous invite également à autoriser Monsieur le Maire à user de cette disposition dans le cadre d'une éventuelle troisième période de confinement, si la situation sanitaire l'exigeait. »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'amendement ci-dessus énoncé.

Par conséquent, il vous est proposé d'adopter la délibération amendée.

Adopte à l'unanimité

1-23 Fixation des modalités de remboursement de la Collectivité

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Afin de sécuriser les actes de remboursement et d'éviter des délibérations individuelles, la Trésorerie d'Audenge a demandé à la Municipalité de fixer les règles de remboursement de la Collectivité.

La crise sanitaire due à la Covid 19 a entraîné de nombreuses demandes de remboursement suite à l'annulation de manifestations et de prestations.

Les remboursements sont en tout état de cause liés aux règles fixées par les règlements intérieurs ou toutes décisions spécifiques des différents services de la collectivité.

Par conséquent, il convient de permettre le remboursement des administrés dès l'instant où une activité, une manifestation ou une prestation a été préalablement réglée et n'a pas pu être réalisée pour un motif d'intérêt général ou dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

L'ensemble des services communaux peut être concerné par ce dispositif, en particulier les régies.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus énoncées.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-24 Présentation du rapport d'activités du SIBA – Exercice 2019.

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Municipalité a été destinataire du rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon pour l'année 2019.

Ce document retrace l'activité du syndicat au cours de l'exercice 2019, pour les compétences qui lui ont été transférées et doit être communiqué au Conseil Municipal.

Par conséquent, le Conseil Municipal, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation de ce document a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

1-25 Présentation du Rapport d'activité de la COBAN 2019.

Rapporteur : François MARTIN

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L5211-39, il convient de présenter le rapport d'activités 2019 de la COBAN.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation du rapport a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

1-26 Convention relative au transfert de la gestion du Camping les Pastourelles à l'Office de Tourisme et mise à disposition du personnel.

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

La Commune de LEGE-CAP FERRET est propriétaire d'un camping *** « Les Pastourelles », géré en régie par les services de la Collectivité. Ce Service Public Industriel ou Commercial dispose de l'autonomie financière et fonctionne sous couvert d'un Conseil d'Administration. Les décisions sont toutefois de la compétence du Conseil Municipal, le SPIC ne disposant pas de la personnalité morale.

Des investissements ont été réalisés ces dernières années consistant en l'implantation de 30 mobilhomes neufs et la construction d'un restaurant.

Le positionnement du site permet d'offrir à la clientèle des vacances tranquilles sur la Presqu'île dans un environnement calme et naturel.

Cette philosophie doit être développée et recentrée sur l'essentiel et devenir le vecteur de marketing et de communication.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de confier la gestion du camping « Les Pastourelles *** » à un professionnel du tourisme, disposant d'un niveau d'expertise pointue pour animer cette volonté.

L'EPIC Office de Tourisme de LEGE-CAP FERRET assurerait à effet du 1er janvier 2021 l'exploitation du camping municipal Les Pastourelles***.

Cette Mission de gestion d'un équipement touristique, prévue initialement dans les statuts de l'EPIC, est entendue au sens large : l'EPIC Office de Tourisme a la responsabilité de l'exécution du service en organisant de la manière la plus pertinente, la mise en place des moyens et ce, dans le respect des principes d'égalité, de mutabilité et de continuité du service, ainsi que dans le souci d'obtenir les meilleures performances.

S'agissant d'un transfert de gestion, la Commune attache la plus grande importance au respect des principes suivants :

- En tant qu'autorité organisatrice la Ville de LEGE-CAP FERRET oriente et définit la politique générale de l'exploitation du camping, notamment sur la qualité du service.

- Elle exerce ses prérogatives pour mettre en œuvre la politique arrêtée, s'assure de la bonne exécution du service transféré et vérifie la bonne utilisation des fonds publics.

Aussi, je vous propose Mesdames, Messieurs

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du Camping Les Pastourelles ***, avec la vice-présidente de l'EPIC Office du Tourisme, à effet du 1^{er} janvier 2021.

De dire qu'un exemplaire de la dite convention de gestion est annexé à la présente délibération

De dire que la mise à disposition des biens et des équipements sera constatée au travers de l'établissement d'un Procès-Verbal

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot) et 2 abstentions (V.Debove ; F.Pastor Brunet)

1-27 Mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'EPIC Office du Tourisme de LEGE CAP FERRET

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

Portées statutaires :

-Vu les dispositions de l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et l'article 11 du décret n°86-1081 du 8 octobre 1988 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux;

-Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la FPT

La collectivité a exposé sa volonté de changer le mode de gouvernance du Camping des Pastourelles en confiant sa gestion à l'EPIC de l'Office du Tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il vous est proposé, Mesdames Messieurs ;

De procéder à la mise à disposition de plusieurs agents municipaux :

- Monsieur LINYER François, agent contractuel en CDI, assurant les fonctions Directeur du Camping les Pastourelles pour une période 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Monsieur LAFON Pierre, adjoint technique Principal de 2^{ème} classe titulaire, assurant les fonctions d'agent de maintenance technique au Camping les Pastourelles à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 28 février 2021.

L'Office du Tourisme procédera semestriellement ou annuellement au remboursement de la rémunération et des charges patronales de Monsieur LINYER François et Monsieur LAFON Pierre mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2021 et durant la durée de la mise à disposition des agents.

Une convention sera établie entre les différentes parties.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte par 27 voix pour, 1 voix contre (A.Bey) et 1 abstention (D.Magot)

1-28 Procédure de clôture du Budget annexe du Camping Les Pastourelles (comptabilité M4)

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2020 portant décision de confier, à effet du 1^{er} janvier 2021, la gestion du camping Les Pastourelles *** à l'EPIC Office du Tourisme de LEGE-CAP FERRET,

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe du SPIC Camping Les Pastourelles, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe du SPIC Camping Les Pastourelles au 31 décembre 2020. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs

D'AUTORISER la clôture du budget annexe du SPIC Camping Les Pastourelles

D'AUTORISER le comptable public à procéder à la réintégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot)

1-29 Approbation du règlement de la Commande Publique

Rapporteur : Laetitia GUIGNARD

Mesdames, Messieurs,

Suite aux évolutions règlementaires du Code de la Commande Publique et aux différentes modifications des seuils, un règlement intérieur des procédures à mettre en œuvre a été rédigé par les services de la Collectivité.

Ce règlement, applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune, a pour but de favoriser la transparence des processus d'achat et des procédures internes, et sera donc, une fois adopté, diffusé à l'ensemble des services concernés.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter ce document joint en annexe à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité

1-30 Modification des tarifs des tournages et prises de vue

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

La ville de LEGE-CAP FERRET est souvent sollicitée pour des tournages de films, des longs métrages ou des publicités.

Si ces tournages permettent la promotion de la commune, ils nécessitent néanmoins des moyens humains et techniques non négligeables.

La Municipalité a décidé de reprendre les tarifs qui avaient été instaurés en 2012 et de les réadapter comme sur les différents tableaux joints à cette délibération.

30 % des recettes des tournages seront reversés au CCAS de la Commune.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation /Sécurité du 20 novembre 2020 et aux membres de la commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les différents tableaux ci joints à cette délibération ainsi que la note annexe.

Adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

1-31 Subvention exceptionnelle à l'Association de défense de la pointe du Cap-Ferret – Période hivernale 2020-2021

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

La pointe du Cap-Ferret est soumise à une érosion particulièrement importante ces dernières années.

Dans le cadre du pouvoir de police administrative générale du Maire, en application de l'alinéa 5, de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'intervenir en urgence pour sauvegarder les biens et les personnes notamment en cas de risque imminent de brèche du cordon dunaire.

A ce titre, la Commune de Lège-Cap Ferret en collaboration avec ses partenaires institutionnels a engagé des travaux de confortement ciblés au niveau de la Pointe du Cap-Ferret, dans le cadre de la stratégie locale.

De façon concomitante, l'Association de défense de la Pointe du Cap-Ferret ayant pour objet la défense contre l'érosion et la dénaturation de la façade Est du littoral intra-bassin et plus particulièrement de la Pointe du Cap-Ferret, est autorisée par les services de l'Etat à prélever du sable sur le domaine public maritime, au droit de la propriété de Monsieur Benoît Bartherotte, durant les périodes d'engraissement de la plage, afin de réaliser une dune artificielle de protection contre l'érosion.

Dès lors, dans un souci d'efficacité des transferts de sable et dans l'intérêt de la protection de la Pointe et de l'environnement au sens général, il est proposé de mutualiser l'action publique et privée sur ce secteur.

La présente subvention correspond à la constitution d'un stock de sable par l'Association de défense de la Pointe, utilisable dans le cadre des travaux ciblés sur la Pointe, au droit de la propriété du Conservatoire du Littoral, pour un volume estimé autour de 7500 m³.

La subvention sera débloquée par tranche financière en fonction des volumes utilisés.

Par conséquent, au regard de l'intérêt général qui s'attache à l'action de l'Association de défense de la Pointe du Cap-Ferret, la Commune apportera un soutien financier exceptionnel de 23 000 euros, pour la période hivernale 2020-2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accorder une subvention exceptionnelle de 23 000 euros à l'Association de défense de la Pointe du Cap-Ferret.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot)

2-1 Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde et désignation de deux délégués.

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Madame, Monsieur,

- Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune a décidé de s'engager auprès du SDEEG pour sa compétence en matière de transition énergétique.

Au regard de notre engagement avec le SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que la Commune adhère directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner :

Thierry SANZ
Gabriel MARLY

pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

2-2 Convention de fonds de concours avec la COBAN pour les travaux de rénovation de la rue Agosta.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la rénovation des voiries des zones d'activités communautaire est mis en œuvre dans un cadre précis :

- Programmation hiérarchisée des rénovations, tenant compte de l'âge des infrastructures, de leur niveau de dégradation et de leur fréquentation
- Réfection à l'identique des voiries hors impératifs techniques et réglementaires. Ainsi, les projets ne comprennent ni création de places de stationnements supplémentaires, ni itinéraires cyclables ou cheminements piétons, lorsqu'ils n'existaient pas. Des adaptations peuvent cependant être envisagées sous réserve du respect de l'enveloppe budgétaire globale du PPI.

C'est dans ce contexte que la COBAN a engagé les travaux de rénovation de la voirie de la Rue Agosta à Lège-Cap Ferret située au sein de la zone d'activité de la Bredouille.

En cours de travaux, la Municipalité a souhaité faire évoluer le projet :

- Maintien d'arbres en entrée de zone, impliquant de redéfinir le tracé du cheminement piéton

Cette adaptation a conduit à redéfinir le tracé du cheminement piéton entraînant notamment la création de 2 nouveaux passages piétons. Les surcoûts induits par ces adaptations ont été équilibrés sur l'opération par :

- La modification géométrique du parking (stationnement en épi substitué par du stationnement longitudinal)
 - Le non-remplacement d'une partie des bordures des sections 2 et 3.
- Élargissement de la voie au niveau de la section 2 de la voie et création de cheminements piétons supplémentaires.
Les surcoûts induits par ces adaptations, d'un montant global de 6 084,63 € HT soit 7 301 56 € TTC n'ont pas pu être équilibrés par des moins-values au projet.

S'agissant d'adaptations postérieures au lancement de l'opération, il est convenu que la Municipalité apporte une contribution égale au montant HT des surcoûts induits par ses demandes et non compensés par des adaptations du projet en moins-value. Cette contribution est opérée par le biais d'un fonds de concours.

Il est rappelé que la pratique du fonds de concours constitue une dérogation au principe de spécialité étendue au fil du temps. Ainsi, un EPCI désirant contribuer au financement des dépenses d'une ou plusieurs de ses communes – et réciproquement – peut le faire, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Seules les dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement sont concernées.
- Le montant du fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire.

- La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

Dans ces conditions,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L 5216-5-VI,
- **Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 186,
- **Vu** l'avis du Bureau communautaire du 27 octobre 2020 et du Conseil Communautaire du 30 novembre 2020,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **Attribuer un** fonds de concours à la COBAN d'un montant de 6 084,63 € destiné à des surcoûts induits par nos demandes et non compensés par des adaptations du projet en moins-value,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, relative à ce fonds de concours.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 26 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité.

3-1 Acquisition de la parcelle AM n° 355 partie, sise square de la carasse LEGE – Désignation du notaire

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La société OHANA, représentée par M. Téo LAUNAY, a accepté la proposition de la commune qui souhaite acquérir une partie de leur parcelle cadastrée section AM n° 355, sise square de la carasse, à LEGE.

Cette partie de parcelle, triangulaire d'une superficie de 15 m² est boisée et classée en zone UD du P.L.U.

La Commune s'est positionnée pour acquérir cette partie de parcelle d'une superficie totale de 15 m², pour un montant de 5 500 euros.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre, ainsi que les frais de notaire.

L'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 355 s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de desserte par une voie piétonne et cyclable de la futur école de musique qui sera située sur la parcelle contigüe, cadastrée section AM n° 19.

Considérant que le projet d'acquisition ne nécessite pas l'avis du Service des Domaines.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement le 20 novembre 2020 et aux membres de la commission finances/administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 26 novembre 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 5 500 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de géomètre, les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

Adopte à l'unanimité

4-1 Désignation de deux membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège

Rapporteur : Sylvie LALOUBERE

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les articles R 421-14 et R. 421-16 du code de l'éducation ;
- Considérant que le Collège de Lège-Cap Ferret est un Etablissement public local d'enseignement (EPL),
- Considérant que les EPL disposent d'un Conseil d'Administration eu égard au nombre d'élèves,
- Considérant que le Conseil d'Administration dispose de compétences propres décisionnelles comme l'adoption du Budget, la passation de contrat, ou l'organisation du temps scolaire,
- Considérant que la Ville de Lège-Cap Ferret dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège Jean Cocteau,

Il vous est proposé de désigner Blandine CAULIER comme membre titulaire et Valéry de SAINT LEGER comme membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège de Lège.

Adopte à l'unanimité .

5-1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 de la COBAN

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2019 de la COBAN.

Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire et doit être présenté au Conseil Municipal puis mis à la disposition du public.

L'Assemblée Délibérante, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation du rapport a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Métiers de la mer/Plages du 23 novembre 2020.

5-2 Nettoyage des Plages – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde. Année 2021

Rapporteur : Vincent VERDIER

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lège-Cap Ferret possède 26 kilomètres de plages océanes et 22 kilomètres de plages intra bassin qu'il est indispensable de nettoyer au quotidien afin d'assurer la sécurité et le bien être des touristes.

Comme pour chaque exercice, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de solliciter le dispositif d'aide annuel à hauteur de 56 000 € auprès du Conseil Départemental, dispositif qui permet aux communes de bénéficier, sous forme de subvention, d'un soutien financier pour le nettoyage manuel mais également pour le nettoyage mécanique des plages.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Métiers de la mer/Plages du 23 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité

5-3 Désignation des représentants du Parc Naturel Marin – Modification de la délibération du 28 septembre 2020

Rapporteur : Annabel SUHAS

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon fixe notamment la composition de son conseil de gestion, dont les membres doivent être désignés par arrêté préfectoral conjoint.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, la Commune a désigné deux membres (un titulaire et un suppléant) comme représentant siégeant au sein du Parc Naturel Marin.

Je vous propose de modifier les représentants comme suit :

Titulaire : Philippe de GONNEVILLE

Suppléant : François MARTIN

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Métiers de la mer/Plages du 23 novembre 2020.

Adopte à l'unanimité

5-4 Retrait de la délibération Villages ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 118 au Canon

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2020, a délibéré en faveur de l'attribution de la cabane n° 118, située au Canon, en faveur de Monsieur Didier DOMINGUE.

Dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier du 23 octobre 2020, Madame la Sous-Préfète a sollicité le retrait de ladite délibération.

Par conséquent, je vous propose de retirer la délibération n° 153/2020.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 26 novembre 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'approuver le retrait de la délibération 153/2020.

Adopte à l'unanimité

6-1 Convention de mise à disposition d'équipement et d'infrastructure au stade Louis Goubet pour l'installation d'un système de captation avec la Société FUCHS SPORTS

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

Mesdames, Messieurs,

- Considérant que la Fédération Française de Football a désigné la Société FUCHS SPORTS comme diffuseur digital officiel des championnats de Nationale,
- Considérant qu'à ce titre, le prestataire demande de lui faciliter la mise en place du système de captation en obtenant l'autorisation de la commune, propriétaire de l'infrastructure, pour l'installation du matériel et par la mise à disposition d'une alimentation électrique,
- Considérant qu'une convention de mise à disposition doit être conclue entre la Municipalité et le prestataire,

Cette convention a pour objet de fixer avec le prestataire FUCHS SPORTS, le lieu d'installation, les conditions d'installation, de maintenance, les responsabilités, les conditions d'occupation, le traitement des données personnelles et la durée afin que celle-ci puisse mener à bien son activité de captation et de diffusion en temps réel via la plateforme de l'ensemble des matchs de championnats du Club qui auront lieu sur le stade municipal.

- Vu l'avis favorable de la commission Sport/vie associative /personnes en situation de handicap en date du 19 novembre 2020,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les deux parties.

Adopte à l'unanimité

6-2 Demande de subvention exceptionnelle pour le Club Soleil Couchant

Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date 17 décembre 2019, du 2 juillet 2020 et du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a octroyé les subventions aux associations de droit privé.

La Municipalité a été sollicitée par le Club Soleil Couchant afin de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

En effet, le Club, qui a dû annuler toute activité depuis le mois de mars 2020, est confronté à un problème de trésorerie due à la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'octroyer la somme de 1500 € de subvention exceptionnelle au Club Soleil Couchant.

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Sports/Vie associative/Personnes en situation de handicap du 19 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité

6-3 Soutien financier à l'Institut pour la recherche sur la Moelle Epinière (IRME)

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1984, l'Institut pour la Recherche sur la Moelle Epinière (IRME) a pour but de financer la recherche fondamentale sur les traumatismes de la moelle épinière.

La Municipalité a été sollicitée par des familles impactées par cette problématique et a souhaité soutenir financièrement cet institut dont les actions sont les suivantes :

- Etre à l'écoute des patients, de leur famille et de leurs amis et leur communiquer nos avancées.
- Susciter et organiser des programmes de recherche clinique et fondamentale.
- Soutenir financièrement leur réalisation.
- Coordonner les travaux des équipes de recherche et faciliter la communication chercheurs-cliniciens-patients.
- Evaluer leurs résultats.
- Coopérer avec d'autres instituts.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'octroyer la somme de 500 € afin de soutenir l'Institut pour la Recherche de la Moelle épinière (IRME).

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Sports/Vie associative/Personnes en situation de handicap du 19 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

6-4 Club Nautique de Clauouey - Cession à titre gracieux d'une remorque pour les pinasses à voile à la Municipalité

Rapporteur : Marie Noëlle VIGIER

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 22 janvier 2020, le Club Nautique de Claouey a fait part à la Municipalité de sa volonté de cession, à titre gracieux, d'une remorque qui est actuellement abritée par les Services Techniques et qui sert à déplacer les pinasses à voile de la Collectivité.

Les éléments du dossier étant conformes à la législation en vigueur, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser à titre gracieux, la cession de cette remorque à la Municipalité.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Sports/Vie associative/Personnes en situation de handicap du 19 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité

7-1 Mise à jour du Règlement intérieur du Service de la Police Municipale

Rapporteur : Evelyne DUPUY

Mesdames, Messieurs,

Le règlement de la Police Municipale a été présenté et approuvé au Comité Technique (CT) du 24 septembre 2019, puis lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2019.

Le Comité Technique du 24 septembre 2020 et le Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 ont validé les raisons visant à décider de l'armement de la Police Municipale de Lège-Cap Ferret.

Ce projet d'armement, présenté à la Commission Culture Animation Sécurité du 20 novembre 2020, et au CTP du 1^{er} décembre 2020, a reçu un avis favorable.

En conséquence, et au vu de ces éléments, il convient de procéder à sa mise à jour.

Ce présent règlement intérieur – **et tout particulièrement son article 5 (alinéas 1 à 5)** - s'applique désormais à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la Police Municipale de LEGE-CAP FERRET.

Chaque membre s'engage à respecter les lois et règlements liés à la Fonction Publique Territoriale, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Déontologie des agents de Police Municipale, de la procédure pénale ainsi que tous les textes régissant leurs fonctions.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter le règlement intérieur comportant cette modification.

Adopté à l'unanimité

7-2 Création d'un fonds de dotation nommé fonds de dotation culturel de Lège-Cap Ferret

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la Ville de Lège-Cap Ferret souhaite créer un fonds de dotation pour le développement de la culture, de la création artistique, la découverte et la conservation du patrimoine sur le territoire de Lège-Cap Ferret. La Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par son Maire, Philippe de GONNEVILLE, en sera le premier fondateur.

Actuellement, la vie culturelle mise en œuvre sur le territoire de la Commune est amplement rythmée par les initiatives prises par la ville de Lège-Cap Ferret.

La création de ce fonds vise à dynamiser l'action publique par différentes actions d'intérêt général, financées par des fonds privés collectés dans le cadre défiscalisé prévu par la loi.

Un fonds de dotation a pour finalité de réaliser une mission d'intérêt général et/ou de redistribuer les fonds qu'il a perçus à un organisme à but non lucratif dans l'accomplissement d'une telle mission d'intérêt général.

Le projet de fonds de dotation, au travers de ses statuts, permet d'accomplir ces deux finalités concomitamment.

Le fonds de dotation n'a pas vocation à recevoir des fonds publics.

La constitution de ce fonds de dotation implique de se rapprocher d'un ou plusieurs mécènes, personnes physiques ou personnes morales de droit privé afin que ceux-ci puissent apporter une dotation initiale d'au moins 15 000 euros en numéraire, conformément au décret n°2015-49 du 22 janvier 2015.

Pour mettre en œuvre cette politique culturelle et ses diverses implications dans le domaine artistique et patrimonial, il est envisagé :

- La création d'un outil dédié au mécénat culturel, artistique et patrimonial c'est-à-dire un fonds de dotation nommé fonds de dotation culturel de Lège-Cap Ferret dont l'objet présente le caractère juridique d'intérêt général pris dans ses dimensions philanthropique, éducative, sociale, environnementale et bien sûr culturelle, artistique et patrimoniale,
- La validation des statuts afférents.

A la création du fonds de dotation, il est proposé de nommer comme administrateurs :

- La commune de Lège-Cap Ferret, premier fondateur du fonds de dotation culturel de Lège-Cap Ferret, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe de Gonneville,
- Monsieur Alain Bordeloup
- Madame Laetitia Guignard
- Monsieur Valéry de Saint-Léger

- Monsieur Pierre Emmanuel Deschamps
- Monsieur Nicolas Manneville
- Madame Fanny Séverin

Les projets de statuts sont annexés à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité du 20 novembre 2020.

Je vous propose Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la création d'un fonds de dotation intitulé « Fonds de dotation culturel de Lège-Cap Ferret »,
- Approuver les statuts ci annexés,
- Décider de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration

- Désigner Monsieur Philippe de Gonneville, en sa qualité de Maire de Lège-Cap Ferret, en tant que représentant du premier fondateur du fonds de dotation culturel de Lège-Cap Ferret,
- Désigner les 6 autres membres du conseil d'administration conformément à l'article 5 des statuts,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts et à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopte par 25 voix pour, 2 voix contre (A.Bey ; D Magot) et 2 abstentions (V.Debove ; F.Pastor Brunet)

Fin de la séance .